



## PROCÉDURE DE PROTÊT

### CONTEXTE

---

Dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec, certaines situations peuvent entraîner le dépôt d'un protêt. Ces protêts sont pris en charge par l'instance concernée et résolus dans les plus brefs délais. Il existe deux catégories de litiges pendant la Finale des Jeux du Québec :

- ↳ Le protêt d'ordre technique qui concerne l'application de la réglementation du sport;
- ↳ Le protêt d'admissibilité qui concerne la présence d'un athlète ou d'un entraîneur à l'événement.

### BUT DE LA PROCÉDURE

---

Cette procédure énonce la marche à suivre pour le dépôt, le traitement et le règlement d'un protêt.

### LE PROTÊT D'ORDRE TECHNIQUE

---

Les modalités pour le dépôt des protêts devront être rappelées lors de la réunion disciplinaire de chaque fédération avant le début de la compétition.

#### **Dépôt du protêt**

Le protêt d'ordre technique concerne l'application des règlements du sport. La fédération sportive reçoit le protêt de l'entraîneur plaignant.

Il doit être déposé selon les normes propres aux fédérations ou associations qui régissent le sport dans le délai prévu par la réglementation du sport. Les protêts pour les sports n'ayant pas de délai prévu dans leur réglementation doivent être déposés dans un délai de soixante(60) minutes après l'événement litigieux.

Le protêt doit être affiché sur le site de compétition.

#### **Traitement du protêt**

Chaque fédération doit former un comité de protêt. Tout protêt technique concernant les règlements relève uniquement du comité de protêt propre à chacun des sports.

Un protêt d'ordre technique sera résolu par les membres du jury de la fédération concernée selon les délais prévus à la réglementation du sport ou dans un délai de soixante(60) minutes si aucun délai n'est spécifié dans la réglementation.

#### **Décision du protêt**

La décision du comité de protêt de la fédération sportive sera rendue par écrit aux parties concernées ainsi qu'à la salle de gestion des résultats.

La décision sera finale et sans appel.



## LE PROTÊT D'ADMISSIBILITÉ

---

### Dépôt du protêt

Le protêt d'admissibilité concerne la présence d'un athlète ou d'un entraîneur à la Finale. Le formulaire de protêt d'admissibilité est fourni par **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** reçoit le protêt d'admissibilité du chef de mission plaignant.

Il doit être déposé dès que l'événement litigieux est constaté par le plaignant. Un dépôt de 100 \$ comptant est exigé et sera remboursé seulement dans le cas de gain de cause par le demandeur.

Dans tous les cas, une copie du protêt doit être remise au responsable du site de compétition. Une copie sera remise à l'officiel de la compétition, une copie au demandeur, une copie au responsable de la fédération et une copie au défendeur.

Dans le cas de perte du protêt un reçu sera émis sur demande.

### Traitement du protêt

**SPORTSQUÉBEC** doit constituer un comité de résolution des différends.

Un litige concernant l'admissibilité à la Finale des Jeux du Québec sera résolu par le comité de résolution des différends de **SPORTSQUÉBEC**.

### Décision du protêt

La décision sera rendue par le comité de résolution des différends de **SPORTSQUÉBEC** par écrit. La décision sera finale et sans appel.

- ❖ *Tout cas litigieux découvert par SPORTSQUÉBEC avant, pendant et après la Finale des Jeux du Québec concernant l'admissibilité de participant(s) ou d'équipe(s) sera traité de la même façon qu'un protêt.*